

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Nombre de membres**

en exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

**Séance du mardi 14 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze mars à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 1<sup>er</sup> février, s'est réunie dans le lieu habituel pour une séance ordinaire sous la présidence Mme Florence LEBLANC, Maire.

**Secrétaire de séance :**

Delphine LAMURE

**Sont présents :** Florence LEBLANC, Christophe COLLET, Lucie LEHNERT, Gilles DANIERE, David SANGLAR, Claire DEFAYE, Delphine LAMURE, Vincent FOREST, Nicolas VALORGE, Didier LACHIZE, Kevin BRISEBRAS, Cédric MICHAUD, Catherine PREVITALI, Jean-Claude JOMAIN

### Ordre du jour de la séance

- Vote des Comptes Administratifs 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote des Budgets Primitifs 2023
- Application de la fongibilité des crédits en M57
- Vote des taxes communales
- Forfait pour la vérification des branchements d'assainissement
- Nomination des délégués aux syndicats intercommunaux et des commissions extérieures
- Arrêt de la modification du PLU
- Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal
- Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel
- Travaux divers au Grand-Couvert et au gîte communal
- Convention d'accueil de Ressins-Villages et des Farfadets dans les bâtiments communaux
- Fonctionnement du périscolaire les P'tites Crapules
- Informations et questions diverses

Mme le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

### Délibérations

#### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr COLLET Christophe, a délibéré sur le compte administratif de la commune, pour l'exercice 2022, dressé par Mme LEBLANC Florence, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS (fonctionnement + invest)	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2021		424 357,32 €		252 957,80 €		677 315,12 €
Opérations de l'exercice 2022	273 097,75 €	382 556,14 €	123 949,23 €	213 017,37 €	397 046,98 €	595 573,51 €
TOTAUX	273 097,75 €	806 913,46 €	123 949,23 €	465 975,17 €	397 046,98 €	1 272 888,63 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>		<b>533 815,71 €</b>		<b>342 025,94 €</b>		<b>875 841,65 €</b>
Reste à réaliser reporté en 2023			326 544,97 €			
<b>Totaux cumulés</b>	<b>273 097,75 €</b>	<b>806 913,46 €</b>	<b>450 494,20 €</b>	<b>465 975,17 €</b>	<b>723 591,95 €</b>	<b>1 272 888,63 €</b>
<b>RESULTATS CUMULES (clôture + restes à réalisés)</b>		<b>533 815,71 €</b>		<b>15 480,97 €</b>		<b>549 296,68 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 13 voix pour et 1 abstention, le Maire ayant quitté la séance : **ADOpte** à la majorité le compte administratif 2022.

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CAFE-EPICERIE :**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr COLLET Christophe, a délibéré sur le compte administratif du budget café-épicerie, pour l'exercice 2022, dressé par Mme LEBLANC Florence, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget café-épicerie, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS (fonctionnement + invest)	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2021		4 309,74 €		12 330,77 €		16 640,51 €
Opérations de l'exercice 2022	1 287,71 €	3 998,85 €	0,00 €	0,00 €	1 287,71 €	3 998,85 €
TOTAUX	1 287,71 €	8 308,59 €	0,00 €	12 330,77 €	1 287,71 €	20 639,36 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>		<b>7 020,88 €</b>		<b>12 330,77 €</b>		<b>19 351,65 €</b>
Reste à réaliser reporté en 2023						
<b>Totaux cumulés</b>	1 287,71 €	8 308,59 €	0,00 €	12 330,77 €	1 287,71 €	20 639,36 €
<b>RESULTATS CUMULES (clôture + restes à réalisés)</b>		<b>7 020,88 €</b>		<b>12 330,77 €</b>		<b>19 351,65 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 13 voix pour et 1 abstention, le Maire ayant quitté la séance : **ADOpte** à la majorité le compte administratif café-épicerie 2022.

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr COLLET Christophe, a délibéré sur le compte administratif du budget assainissement, pour l'exercice 2022, dressé par Mme LEBLANC Florence, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget assainissement, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS (fonctionnement + invest)	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2021	0,00 €	32 626,26 €	0,00 €	88 044,51 €		120 670,77 €
Opérations de l'exercice 2022	21 178,54 €	26 076,83 €	29 152,70 €	17 829,00 €	50 331,24 €	43 905,83 €
TOTAUX	21 178,54 €	58 703,09 €	29 152,70 €	105 873,51 €	50 331,24 €	164 576,60 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>		<b>37 524,55 €</b>		<b>76 720,81 €</b>		<b>114 245,36 €</b>
Reste à réaliser reporté en 2023			91 809,84 €		91 809,84 €	
<b>Totaux cumulés</b>	21 178,54 €	58 703,09 €	120 962,54 €	105 873,51 €	142 141,08 €	164 576,60 €
<b>RESULTATS CUMULES (clôture + restes à réalisés)</b>		<b>37 524,55 €</b>	<b>-15 089,03 €</b>			<b>22 435,52 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 13 voix pour et 1 abstention, le Maire ayant quitté la séance : **ADOpte** à la majorité le compte administratif budget assainissement 2022.

### **Affectation des résultats 2022 du Budget Principal**

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Mme LEBLANC Florence,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	252 957,80 €		89 068,14 €	342 025,94 €
Fonctionnement	574 357,32 €	150 000 €	109 458,39 €	533 815,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>827 315,12 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>198 526,53 €</b>	<b>875 841,65 €</b>

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

OUI l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : **D'AFFECTER** le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	533 815,71 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	150 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>383 815,71 €</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (ligne 001)	<b>342 025,94 €</b>

### **Affectation des résultats 2022 du Budget Café-épicerie :**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	12 330,77 €		0,00 €	12 330,77 €
Fonctionnement	4 309,74 €		2 711,14 €	7 020,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 640,51 €</b>		<b>2 711,14 €</b>	<b>19 351,65 €</b>

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

OUI l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : **D'AFFECTER** le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	7 020,88 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>7 020,88 €</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (ligne 001)	<b>12 330,77 €</b>

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	88 044,51 €		-11 323,70 €	76 720,81 €
Fonctionnement	32 626,26 €		4 898,29 €	37 524,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 670,77 €</b>		<b>-6 425,41 €</b>	<b>114 245,36 €</b>

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

OUI l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : **D'AFPECTER** le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	37 524,55 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>37 524,55 €</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (ligne 001)	<b>76 720,81 €</b>

### **Indemnités des élus de la commune :**

Conformément aux articles de loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Mme le Marie présente de l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant pour l'année 2022.

### **APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 17 mai 2022 n° DCM2022-05-17/45 du Conseil Municipal adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du 8 novembre 2022 n° DCM N° 2022-11-08/78 du Conseil Municipal adoptant la nomenclature M57 développée ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- ❖ **D'HABILITER** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL :**

Mme le Marie présente le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
	Réelles	Ordres		Réelles	Ordres
011 - Charges à caractère général	134 597,03 €		002 - Excédent antérieur reporté	383 815,71 €	
012-Charges de personnel	164 300,00 €		013- Atténuation de charges		
014-Atténuation de produits	2 000,00 €		70-Produits des services	16 700,00 €	
65 - Autres charges de gestion	72 324,00 €		73-Impôts et taxes	119 312,35 €	
66- Charges financières			74-Dotations, subventions	47 400,00 €	
67- charges exceptionnelles	3 500,00 €				
			75-Autres produits de gestion courante	8 512,00 €	
023-Virement à la section d'investissement	163 135,30 €		042-Opération ordre		
042-Transfert entre section		35 883,73 €			
<b>TOTAL</b>	<b>539 856,33 €</b>	<b>35 883,73 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>575 740,06 €</b>	
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>575 740,06 €</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>575 740,06 €</b>	

#### **Section Investissement**

Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
	Réelles	Ordres		Réelles	Ordres
16 - Emprunt et dettes			001 – Solde d'exécution reporté	342 025,94 €	
20 - Immobilisations incorporelles			021 – Virement de la section fonct		163 135,30 €
204 - Subv d'équipements versées			10 – Dotations, fonds divers	150 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles			13 – Subventions d'investissement		
23 - Immobilisations en cours	684 044,97 €		28 - Amortissements	28 883,73 €	
042 – Transfert entre section					
<b>TOTAL</b>	<b>684 044,97 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>520 909,67 €</b>	<b>163 135,30 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>684 044,97 €</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>684 044,97 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **ADOpte** le Budget Primitif pour l'année 2023 du budget principal qui s'équilibre comme ci-dessus
- ❖ **PRECISE** que le budget est voté :
  - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - ✓ Au niveau du programme pour la section d'investissement
- ❖ **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Vote du Budget Primitif 2023 du Budget café épicerie :**

Mme le Marie présente du Budget Primitif du budget café-épicerie pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement**

Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
	Réelles	Ordres		Réelles	Ordres
11 - Charges à caractère général	1 920,88 €		002 - Excédent antérieur reporté	7 020,88 €	
65 - Autres charges de gestion courante	100,00 €		70 - Produits des services	0,00	
042-Transfert entre section		5 000,00 €	75 - Autres produits de gestion	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>2 020,88 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 020,88 €</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>7 020,88 €</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>7 020,88 €</b>	

**Section Investissement**

Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
	Réelles	Ordres		Réelles	Ordres
21 - Immobilisations corporelles	2 000,00 €		001 - Excédent antérieur reporté	12 330,77 €	
23 - Immobilisations en cours	10 330,77 €		21 - Immobilisations corporelles	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>12330,77 €</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12330,77 €</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>12 330,77 €</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>12 330,77 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **ADOpte** le Budget Primitif pour l'année 2023 du budget café-épicerie qui s'équilibre comme ci-dessus
- ❖ **PRECISE** que le budget est voté :
  - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - ✓ Au niveau du programme pour la section d'investissement
- ❖ **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Vote du Budget Primitif 2023 du Budget assainissement :**

Mme le Marie présente du Budget Primitif du budget assainissement pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement**

Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
	Réelles	Ordres		Réelles	Ordres
11 - Charges à caractère général	7 926,55 €		002 - Excédent antérieur reporté	37 524,55 €	
12 - Charges de personnel	7 500,00 €		70 - Produits des services	400,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €		042 – Transfert entre section		3 319,00 €
66 - Charges financières	2 500,00 €				
042 – Transfert entre section		22 317,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>18 926,55 €</b>	<b>22 317,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 924,55 €</b>	<b>3 319,00 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>41 243,55 €</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>41 243,55 €</b>	

**Section Investissement**

Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
	Réelles	Ordres		Réelles	Ordres
16 - Emprunt et dettes	3 551,82 €		001 - Excédent antérieur reporté	76 720,81 €	
21 - Immobilisations incorporelles			13 – Subventions d'investissement	28000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	67 607,66 €		040 – Opérations d'ordre		22 317,00 €
040 – Opérations d'ordre		3 319,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>123 718,81 €</b>	<b>3 319,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 720,81 €</b>	<b>22 317,00 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>127 037,81 €</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>127 037,81 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **ADOPTÉ** le Budget Primitif pour l'année 2023 du budget assainissement qui s'équilibre comme ci-dessus
- ❖ **PRÉCISE** que le budget est voté :
  - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - ✓ Au niveau du programme pour la section d'investissement
- ❖ **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Taxe d'habitation TH, taxe du foncier bâti TFB et taxe du foncier non-bâti TFNB :**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2023.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2023 :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	8.68 %	/	8.68 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.69 %	34.69 %	34.69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.07 %	36.07 %	36.07 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ❖ **DE FIXER** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2023, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	8.68 %	/	8.68 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.69 %	34.69 %	34.69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.07 %	36.07 %	36.07 %

- ❖ **DE DONNER** pleins pouvoirs à Madame le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

### **Taxe d'habitation : assujettissement des logements vacants a la taxe d'habitation THLV :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération prise le 30 septembre 2013 :

En application des dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts, la commune, par délibération en date du 24 septembre 2009, a assujetti les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV), la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts n'étant pas perçue sur notre territoire ; l'article 106 de la loi N° 2012-1509 de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi à compter des impositions dues au titre de 2013, la commune, par délibération en date du 30 septembre 2013, a assujettis les logements vacants à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans, au lieu de cinq ans auparavant.

Après avoir indiqué que la base d'imposition des logements concernés ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvement, madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Madame le Maire justifie cette taxation sur les logements vacants par le fait que les-dits logements génèrent un coût pour la collectivité : l'entretien des voies et réseaux devant être poursuivis. De plus, ils peuvent constituer une entrave au développement maîtrisé et harmonieux de la commune.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Considérant le bien-fondé de cette taxation sur les logements vacants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ **DE MAINTENIR** la taxe d'habitation sur les logements vacants votée par délibération du 30 septembre 2013 :

- ❖ **D'ASSUJETTIR** les logements vacants à la taxe d'habitation
- ❖ **CHARGE** madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Taxe d'aménagement TA :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération prise le 15 mars 2022 :

La Taxe d'Aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, cette taxe est applicable depuis le 1er mars 2012. Certains aménagements bénéficient d'exonération facultative de la TA définie dans l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme et par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ❖ **MAINTENIR** les taux votés par délibération N° DCM2022-03-15 du 15 mars 2022 :
- ❖ **MAINTENIR** le taux de la Taxe d'Aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal, taux fixé par délibération le 26 novembre 2014 ;
- ❖ **MAINTENIR** l'exonération de la Taxe d'Aménagement pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

### **Participation pour le financement de l'assainissement collectif PAC :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) a été instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-254) du 14 mars 2012 et est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement. La PAC est totalement dissociée du permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ❖ **MAINTENIR les montants des participations votés par délibération du 30 juin 2012 et de supprimer la participation pour les extensions de construction, à savoir :**
  - Constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, PAC = 2000 €.
  - Constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, PAC = 1000 €

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire. Ces recettes sont recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

### **Redevance assainissement :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération prise le 18 mars 2019 :

Les propriétaires raccordés à l'assainissement collectif paient une redevance assainissement qui se compose d'une part fixe et d'une part variable en fonction de la consommation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ❖ **MAINTENIR** les montants votés par délibération N° DCM2019-03-18/20 du 18 mars 2019 :
  - la Part Fixe à 67.32 €
  - la Part Variable à 0.86 € / m<sup>3</sup>

### **Forfait pour la vérification des branchements d'assainissement**

Madame le Maire expose que la loi portant lutte contre le dérèglement climatique en date du 22 août 2021 a modifié certaines dispositions applicables aux eaux usées.

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées, elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites

Un contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux devra être réalisé dans différentes situations et annexé au dossier de diagnostic technique en cas de vente.

Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées.

A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires.

La durée de validité de ce document est de dix ans.

Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.

Madame le Maire propose de fixer une somme forfaitaire pour la réalisation de ces contrôles.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ❖ **FIXER** le montant du contrôle de branchement de l'assainissement collectif à 150 €
- ❖ **DIRE** que ce contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier
- ❖ **DIRE** que la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat

### **Désignation des délégués auprès du Syndicat des Energies de la Loire (SIEL) :**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la démission de Mr Richard LAUNAY du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau délégué pour siéger au comité syndical du Syndicat des Energies de la Loire (SIEL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **DESIGNE** les délégués suivants :
  - Délégué titulaire : Mr Christophe COLLET
  - Délégué suppléant : Mme Florence LEBLANC

### **Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable (SIADEP) :**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la démission de Mr Richard LAUNAY du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau délégué pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable (SIADEP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **DESIGNE** les délégués suivants :
  - Délégué titulaire : Mrs Christophe COLLET et Cédric MICHAUD
  - Délégué suppléant : Mrs Didier LACHIZE et Nicolas VALORGE

### **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) :**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la démission de Mr Richard LAUNAY du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau membre à la commission d'appels d'offres (CAO).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **DESIGNE** les membres suivants :
  - Délégués titulaires : Mrs Christophe COLLET, Didier LACHIZE et David SANGLAR
  - Délégués suppléants : Mme Lucie LEHNERT, Mrs Cédric MICHAUD et Jean-Claude JOMAIN

### **Désignation des membres du Comité Consultatif Eau et Assainissement Charlieu Belmont Communauté :**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la démission de Mr Richard LAUNAY du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau membre du comité consultatif eau et assainissement Charlieu-Belmont communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **DESIGNE** les membres suivants :
  - Délégué titulaire : Mr Christophe COLLET
  - Délégué suppléant : Mr Gilles DANIERE

### **Arrêt de la modification du PLU communal**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du P.L.U. a été effectuée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente ledit projet.

Elle explique qu'en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du projet de P.L.U. et, qu'en application de l'article L.153-12 à L.153-16 dudit Code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 du code de l'urbanisme.

A cet égard, Madame la Maire rappelle

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à savoir :
  - Mettre en compatibilité le nouveau document d'urbanisme avec la réglementation actuelle et notamment les lois SRU et Grenelle ainsi qu'avec les documents d'urbanisme supérieurs
  - Actualiser les zones à urbaniser
  - Etablir la liste des changements de destination
  - Intégrer un STECAL pour permettre l'accueil d'une entreprise en zone N
- les modalités d'information de la population a été mise en œuvre, à savoir :
- la parution d'articles dans le bulletin municipal et dans la presse informant la population de la tenue de réunions d'informations et d'échanges

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151 1 et suivants, L.153-12 et suivants et R.153 3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2022 prescrivant la modification du PLU ;

Considérant que, le projet de modification du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées aux articles L. 121-4 et L. 123-6 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour, décide :

- ❖ **D'ARRETER** le projet de modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ❖ **DE SOUMETTRE** pour avis aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions de l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, le projet de P.L.U :

au Préfet

aux services de l'Etat

aux personnes publiques associées autres que l'Etat

aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande

aux maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande

aux présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération, accompagnée du projet de plan local d'urbanisme, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne.

### **Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue par le SIEL dans le programme de déploiement d'horloges astronomiques connectées à installer dans les armoires d'éclairage public, projet ambitieux de maîtrise de l'éclairage public.

Elle explique que cette opération sans investissement pour la commune, sera financée en partie par le plan de relance gouvernemental mis en œuvre par le FACé (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) en zone rurale, et par le SIEL-TE.

Néanmoins, le déploiement d'horloges connectées nécessite que la commune soit couverte en réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique (antenne) sur un/des ouvrages communal(aux).

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation.

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique sur la commune de SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la ou (les) convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces à venir.

### **Recrutement d'un emploi d'adjoint technique contractuel**

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Que compte tenu du remplacement de l'agent technique qui a fait prétendre ses droits à la retraite au 31 mai 2023, il y a lieu de recruter du personnel contractuel pour le service technique de la commune.

Afin de poursuivre la mutualisation avec la commune de Villers, le personnel recruté, sera également sous contrat avec la commune de Villers.

Elle présente la candidature de Mr Fabrice BAILLY et précise que le candidat sera recruté sur un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel pour un temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Adjoint Technique Territorial contractuel, à raison 20h00 hebdomadaires annualisées, à compter du 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire
- ❖ **DE RETENIR** la candidature de Mr Fabrice BAILLY tel que stipulé ci-dessus
- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de travail
- D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

### **Contrôle électrique réglementaires des bâtiments communaux**

Madame le Maire rappelle que les bâtiments communaux recevant du public doivent faire l'objet de contrôles électriques réglementaires, avec passage de la commission de sécurité tous les 5 ans pour le Grand-Couvert et le gîte attenant et pour l'école.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ❖ **DE VALIDER** le devis du bureau de contrôle APAVE pour le contrôle électrique et vérification du SSI du Grand-Couvert
- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis de travaux
- ❖ **D'INSCRIRE** au budget principal 2023 les crédits correspondants

### **Remplacement du sol de la chambre du gîte du Grand-Couvert :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux réalisés dans le gîte du Grand-couvert, la petite chambre il y a lieu de remettre en état le sol de la petite chambre.

Elle propose de faire poser un revêtement de sol type PVC grand trafic.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ **DE VALIDER** le devis de l'entreprise AUBONNET et Fils d'un montant de 1 720,16 € HT

- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis de travaux
- ❖ **D'INSCRIRE** au budget principal 2023 les crédits correspondants

### **Remplacement de l'éclairage extérieur du Grand-Couvert :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans un souci d'économie d'énergie et d'économie financière, par délibération n°DCM2022-03-15/30 du 15 mars 2022, le SIEL a procédé à la suppression de l'éclairage public extérieur du Grand-Couvert.

Des devis a été réalisés pour le remplacement de l'éclairage public par un éclairage extérieur spécifique au Grand-Couvert et au Gîte, commandé par interrupteur et détection de présence, et mis en route à la demande par les utilisateurs du site.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ❖ **DE VALIDER** le devis de l'entreprise CORGE Vincent Electricité d'un montant de 3067 € HT
- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis de travaux
- ❖ **D'INSCRIRE** au budget principal 2023 les crédits correspondants

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GITE DU GRAND COUVERT :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Ressins-Village a demandé, pour la deuxième année consécutive, l'autorisation d'organiser un camp à thématique "nature" (fabrication de pain, tressage osier...) pour un groupe de 12 enfants, sur le site du Grand Couvert à St Hilaire du mardi 18 au vendredi 21 juillet 2023, de camper 3 nuits sur ce site et d'utiliser la cuisine, les douches et les sanitaires du gîte attenant et que celui-ci soit leur lieu de repli en cas de météo défavorable, pluie ou forte chaleur.

Aussi il convient de réaliser une convention pour l'organisation de ce camp au Grand-Couvert.

Un forfait de 80 € sera demandé pour le séjour afin de participer aux frais des énergies, le ménage de sortie restant à la charge de l'organisateur.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à rédiger et signer la convention avec l'association Ressins-Village pour l'organisation du camp nature sur le site du Grand-couvert du 18 au 21 juillet 2023 ;
- ❖ **FIXE** le montant du forfait de mise à disposition du site à l'association à 80 €.

### **Convention de mise à disposition du gîte et du Grand Couvert :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une convention pour les différentes festivités qui doivent se dérouler au Grand-Couvert.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à rédiger et signer la convention avec l'association Autour du Grand-Couvert pour la journée du Patrimoine de Pays et des Moulins du 24-25 juin 2023 ;
- ❖ **FIXE** la gratuité pour la mise à disposition du site à l'association Autour du Grand-Couvert ;
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à rédiger et signer la convention avec l'association Les Farfadets pour le festival « Paroles Paysannes » - « STARS » 2023, avec occupation des lieux du 27 juillet au 21 Aout 2023 ;
- ❖ **FIXE** le montant du forfait de mise à disposition du site à l'association les Farfadets à 500 € ;
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à rédiger et signer la convention avec l'association Comité des fêtes pour l'organisation des manifestations en lien avec le festival « Paroles Paysannes » 2023 ;
- ❖ **FIXE** la gratuité pour la mise à disposition du site à l'association comité des fêtes ;

### **Fonctionnement du secrétariat de mairie**

Madame le Maire expose au conseil municipal que par courrier reçu le 24 février 2023, Mme Véronique LAUNAY, agent administratif et directrice diplômée BPJEPS de l'accueil périscolaire les Petites Crapules, a demandé sa mutation pour un poste à plein temps à la mairie de Marcigny.

Par courrier du 24 février 2023, Madame CHENUET, Maire de Marcigny, nous informe de la suite favorable donnée à la demande de mutation de Madame LAUNAY.

Les modalités de mutations externes des fonctionnaires territoriaux sont définies, notamment, aux articles L 512-24 et 25 et L 511-3 du code général de la fonction publique (CGFP).

Les mutations sont prononcées par l'autorité territoriale d'accueil et sauf accord entre cette autorité et l'autorité qui emploie le fonctionnaire, la mutation prend effet à l'expiration d'un délai maximal de préavis de 3 mois à compter de la demande de l'agent (art. L 512-24 et L 511-3 du CGFP).

Le départ de Madame LAUNAY, entraîne une réorganisation des services mairie.

Madame le Maire indique qu'une convention de mise à disposition de Mme Fabienne THEVENET peut être signée avec le Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase de La Bouverie pour une durée hebdomadaire de 6/11ème, à compter du 15 avril 2023 jusqu'à la dissolution du syndicat au 1<sup>er</sup> aout 2023..

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTÉ** la mise à disposition de Mme Fabienne THEVENET par le Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase de La Bouverie auprès de la Commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu,
- ❖ **ACCEPTÉ** les termes de la convention établie entre le syndicat et la commune,
- ❖ **CHARGE** Madame le Maire de signer, pour l'agent concerné et avec son accord, la convention de mise à disposition par le Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase de La Bouverie,

#### **FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE :**

Madame le Maire expose au conseil municipal que par courrier reçu le 24 février 2023, Mme Véronique LAUNAY, agent administratif et directrice diplômée BPJEPS de l'accueil périscolaire les Petites Crapules, a demandé sa mutation pour un poste à plein temps à la mairie de Marcigny.

Par courrier du 24 février 2023, Madame CHENUET, Maire de Marcigny, nous informe de la suite favorable donnée à la demande de mutation de Madame LAUNAY.

Les modalités de mutations externes des fonctionnaires territoriaux sont définies, notamment, aux articles L 512-24 et 25 et L 511-3 du code général de la fonction publique (CGFP).

Les mutations sont prononcées par l'autorité territoriale d'accueil et sauf accord entre cette autorité et l'autorité qui emploie le fonctionnaire, la mutation prend effet à l'expiration d'un délai maximal de préavis de 3 mois à compter de la demande de l'agent (art. L 512-24 et L 511-3 du CGFP).

Le départ de Madame LAUNAY, entraîne une réorganisation des services périscolaires.

Mme le Maire rappelle que pour son fonctionnement la commune dispose d'un agrément jeunesse et sport de la DSDEN, agrément possible avec du personnel de direction diplômé et a signé le 28 octobre 2022 avec la CAF une convention d'objectif et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire les P'tites Crapules - Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) - Bonus territoire (Ctg).

Avec le départ de Mme Launay, directrice, la DSDEN peut accorder à la commune une dérogation de direction à une personne titulaire du BAFA (ou équivalence) âgée d'au moins 21 ans et justifiant d'expériences significatives en ACM jusqu'à la fin de l'année scolaire. Par contre en l'absence de personnel diplômé à la rentrée de septembre, l'agrément avec jeunesse et sport ne sera pas renouvelé et la commune ne pourra plus se conformer aux obligations légales des accueils de loisirs avec agrément suivant la convention de la CAF.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer une demande officielle auprès de la DSDEN de la Loire, et à signer tous les documents nécessaires à la dérogation,
- ❖ **DELEGUE** la fonction de directrice du périscolaire jusqu'au 8 juillet 2023, fin de l'année scolaire, à Mme Fabienne PERRIN

- ❖ **ACCEPTÉ** le fonctionnement du périscolaire à la rentrée de septembre 2023 sans agrément et sans convention CAF,
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à résilier la convention d'objectif et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire les P'tites Crapules - Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) - Bonus territoire (Ctg) cossignée avec la CAF,
- ❖ **CHARGE** Madame le Maire de réaliser toutes les démarches afférentes

### Questions diverses

Présentation du site internet de la commune

Point sur le personnel communal, secrétariat de mairie Fabienne THEVENET, demande de mutation Véronique LAUNAY (pot de départ mercredi 26/04 à 18h30), départ en retraite de Jacques MONNET (pot de départ vendredi 12/05 à 18h30), contrat ATSEM Fabienne PERRIN

**Séance levée à 22h30.**

**Fait à Saint-Hilaire-sous-Charlieu**

**Le**

**Le Maire,**

**Florence LEBLANC**

**Le Secrétaire,**

**Delphine LAMURE**